

N°35/17 – 24 juin 2013

Assainissement collectif : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2012

Le rapporteur,

☞ rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, le maire est tenu de présenter, au conseil municipal, le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Ce document, qui est annexé à la présente, est destiné, notamment, à l'information des usagers (article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales) et est consultable au service technique.

Considérant l'examen de ce dossier par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 6 juin 2013 ;

le conseil municipal,

PREND ACTE :

du rapport qui lui a été présenté.